



# Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

ULC : .....

Date : ..... Contrôleur responsable : .....

Opérateur : ..... NUE : .....

Adresse : .....

## TRA 3082 Pesticides à usage agricole - AUTOCONTROLE [3082] v.1

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point				
			C	NC	Pondération	NA

### 1. Autocontrôle chez le fabricant et chez le conditionneur

1. Les produits entrants (matières premières - emballages) satisfont aux exigences du fabricant et du conditionneur et aux différentes législations en vigueur en termes de santé humaine, animale, végétale et d'environnement. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2. Le fabricant dispose d'un plan d'analyse (basé sur une évaluation des risques) pour les produits entrants et sortants, et il exécute ce plan correctement. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> Il ressort de l'évaluation des risques qu'aucune analyse n'est nécessaire: cochez C. Dans ce cas, l'absence d'un plan d'analyse doit être motivé par l'opérateur (résultats d'analyses des fournisseurs, plaintes, pas de normes légales, données historiques, aucun risque,...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3. Une procédure pour la gestion des non-conformités, y compris des plaintes, est établie et respectée. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
4. Les conditions de stockage ont été décrites et sont respectées. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
5. La contamination croisée est maîtrisée par des procédures ou des moyens techniques efficaces. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>
6. Il y a une procédure écrite pour l'emballage et l'étiquetage corrects, et cette procédure est respectée. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> L'emballage satisfait aux exigences reprises dans l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>

### 2. Autocontrôle chez les autres opérateurs

1. Il y a un contrôle d'entrée des emballages et de la présence de données d'identification dans les deux langues nationales sur les emballages. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> Les résultats des contrôles d'entrée doivent pouvoir être présentés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
2. Il y a un contrôle d'entrée de la présence du numéro d'agrément ou du numéro d'autorisation sur l'emballage. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> Les résultats des contrôles d'entrée doivent pouvoir être présentés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3. Il y a un contrôle d'entrée qui permet de vérifier si le délai de vente ou d'utilisation peut être respecté (et donc si il reste suffisamment de temps pour la vente et l'utilisation des produits dont l'acte d'agrément a expiré ou a déjà été retiré). <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> Les résultats des contrôles d'entrée doivent pouvoir être présentés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
4. Il y a une procédure écrite pour le stockage correct, et cette procédure est respectée. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
5. Une procédure pour la gestion des non-conformités, y compris des plaintes, est établie et respectée (autres opérateurs). <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>

Total:


% des non-conformités :

%

Non conformité majeure :

Non conformité mineure :

dont

avec \*

Législation:

1°. Arrêté royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

**Commentaire contrôleur**

**Commentaire opérateur**

Favorable

Favorable avec remarques

Non Favorable

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du contrôleur

Nom opérateur ou  
personne présente : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature pour prise  
de connaissance : \_\_\_\_\_